

Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

par arrêté n° 2025-000839 du 24 septembre 2025 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, la Fondation Hëllef fir d'Natur a obtenu l'autorisation pour la création de mares sur des fonds inscrits au cadastre des communes de Weiswampach et Troisvierges, sections D de Wilwerdange et C de Weiswampach, sous les numéros 569/3277 et 206/1040.

Conformément à l'article 60, paragraphe (3) et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Weiswampach, le 25 septembre 2025
Le Bourgmestre La Secrétaire

